

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CESSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE AIDE DE LA SAS
DOMICIL+ SITUÉ À ARRAS À LA SAS AMELIS DOMICILE SERVICES DANS LE CADRE
D'UNE FUSION SIMPLIFIÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce et notamment les articles L236-8 à L236-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'agrément qualité du Préfet des Pyrénées Orientales du 25 janvier 2016, à effet dans plusieurs départements dont le Pas-de-Calais, délivré à la Société par Actions Simplifiée (SAS) DOMICIL+ (SIREN 494942535), valant autorisation sans habilitation à l'aide sociale suite à l'unification des régimes prestataires prévue à l'article 47 de la loi ASV,

Vu la demande de la direction opérationnelle d'AMELIS domicile services du 25 novembre 2025 concernant l'opération de fusion simplifiée de la filiale SAS DOMICIL+ avec sa société mère SAS AMELIS domicile services programmée au 1^{er} juillet 2026, et les documents transmis dans ce cadre le 29 mai 2026, notamment le traité de fusion,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'opération n'entraîne pas de changements dans les modalités d'intervention auprès des bénéficiaires concernés par une prise en charge médico-sociale,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) aide de la SAS DOMICIL+ valable dans le Pas-de-Calais est cédée à la SAS AMELIS domicile services à compter du 1^{er} juillet 2026.

SAS DOMICIL+ N° FINESS juridique : 750077430 N° SIREN : 494942535	SAS AMELIS domicile services N° FINESS juridique : 750062929 N° SIREN : 481209500
Adresse de la nouvelle entité juridique de rattachement : AMELIS domicile services 38 rue Blomet 75015 PARIS	
Nouveau nom commercial du SAD : AMELIS domicile services Arras	
N° FINESS géographique du SAD (inchangé) : 620035626	
Nouveau SIRET du SAD : 481 209 500 00711	
Adresse du SAD : 187 allée du Général Girard 62000 ARRAS	

Article 2 :

Le SAD aide de la SAS AMELIS domicile services n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 :

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement n'est pas prorogée. Son échéance est fixée au 25 janvier 2031. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu du même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de la SAS AMELIS domicile services, 38 rue Blomet, 75015 Paris.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.